V

(Avis)

PROCÉDURES RELATIVES À LA MISE EN ŒUVRE DE LA POLITIQUE DE CONCURRENCE

COMMISSION EUROPÉENNE

Notification préalable d'une concentration

(Affaire M.10529 – HEIDELBERGCEMENT / THOMA BRAVO / COMMAND ALKON)

(Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE)

(2022/C 121/04)

1. Le 7 mars 2022, la Commission a reçu notification, conformément à l'article 4 du règlement (CE) n° 139/2004 du Conseil ([1]), d'un projet de concentration.

Cette notification concerne les entreprises suivantes:

— HeidelbergCement AG («HeidelbergCement», Allemagne),

— Thoma Bravo, LLC («Thoma Bravo», États-Unis),

— Command Alkon, Inc. («Command Alkon», États-Unis).

HeidelbergCement acquerra, au sens de l'article 3, paragraphe 1, point b), et de l'article 3, paragraphe 4, du règlement sur les concentrations, le contrôle en commun de Command Alkon.

La concentration est réalisée par achat d'actions.

2. Les activités des entreprises concernées sont les suivantes:

— HeidelbergCement est un fabricant de matériaux de construction qui propose notamment du ciment, du clinker et d'autres adjuvants pour ciment, des granulats, du béton prêt à l'emploi et d'autres produits en béton, des chapes et de l'asphalte;

— Thoma Bravo est une société de capital-investissement spécialisée dans les logiciels d'application et d'infrastructure et les services basés sur les technologies;

— Command Alkon propose des solutions logicielles d'automatisation aux États-Unis et dans l'UE, qui sont utilisées par l'industrie des matériaux de construction lourds à des fins diverses (tarification et remise d'offres, prise de commandes, planification et livraison, acheminement, dosage, étiquetage, suivi et gestion des camions, contrôle de qualité, formules et production).

3. Après examen préliminaire et sans préjudice de sa décision définitive sur ce point, la Commission estime que l'opération notifiée pourrait entrer dans le champ d'application du règlement sur les concentrations.

4. La Commission invite les tiers intéressés à lui présenter leurs observations éventuelles sur ce projet de concentration.

([1]) JO L 24 du 29.1.2004, p. 1 (le «règlement sur les concentrations»).

Ces observations devront lui parvenir au plus tard dans un délai de dix jours à compter de la date de la présente publication. Il y a lieu de toujours préciser la mention suivante:

M.10529 – HEIDELBERGCEMENT / THOMA BRAVO / COMMAND ALKON

Ces observations peuvent être envoyées par courrier électronique, par télécopieur ou par courrier postal. Veuillez utiliser les coordonnées ci-dessous:

Courriel: COMP-MERGER-REGISTRY@ec.europa.eu

Fax +32 22964301

Adresse postale:

Commission européenne
Direction générale de la concurrence
Greffe des concentrations
1049 Bruxelles
BELGIQUE